

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_023

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

## Délibération N°2026\_CM\_023 – Subventions de fonctionnement annuelles aux associations de la commune

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Marie Françoise MARTINEZ, rapporteuse, rappelle que chaque année, la commune, pour aider les associations dans leurs activités proposées aux habitants, octroie une subvention de fonctionnement à chacune d'elles sous certaines conditions.

Cette subvention est effectivement versée après fourniture des documents concernant la constitution du bureau d'une part, le nombre d'adhérents, les actions menées et le bilan financier d'autre part.

Le montant prévisionnel des subventions à verser est inscrit dans le tableau suivant :

ADMR	300 €
APE	4000 €
RAYONS D OC	180 €
COOP SCOL ELEMENTAIRE	350 €
COOP SCOL MATERNELLE	200 €
ES3M	2300 €
FOOTBALL CLUB FEMININ	600 €
VETERANS	350 €
JUDO	450 €
KARATE	400 €
ANNY BODY	230 €
AIKIDO	300 €
TAEKWONDO	300 €
LES PETITES FRIPOUILLES	200 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS	130 €
ART'TISTIC	200 €
SAINT GERVASY TONIC	370 €
CAP BOMBONERA	350 €
LES PETITS CŒURS DE BASTET	200 €
TOTAL	11 410 €

Par ailleurs, l'association « Art'Tistic » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une exposition de peintures et d'arts créatifs au foyer socio-culturel de Saint-Gervasy les 25 et 26 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et délibéré,

**Le conseil municipal décide :**

- d'approuver l'octroi de subventions aux associations actives de la commune
- d'approuver la répartition de celles-ci aux différentes associations comme prévu dans le tableau joint.
- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Art'Tistic » pour l'organisation d'une exposition de peintures et d'arts créatifs au foyer socio-culturel de Saint-Gervasy les 25 et 26 avril 2026.
- de porter au budget de fonctionnement de la commune les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

Le Maire

François PLAZAS

